

AGREGATION DU SUPERIEUR : LA FUITE EN AVANT...

Le ministère de l'enseignement et de la recherche a communiqué un projet de modifications majeures du décret « fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences ». Ces modifications visent à modifier les dispositions d'accès au corps des professeurs des universités dans les disciplines juridiques, politiques, économiques et de gestion.

Tout en maintenant l'agrégation « externe » pourtant critiquée par la communauté pour son effet délétère contre le pluralisme des approches et des écoles de pensée, le ministère propose d'ajouter dans les disciplines concernées de nouvelles dérogations à celles déjà existantes. En projetant de fusionner l'agrégation « interne », réservée sous conditions d'âges et d'ancienneté aux maîtres de conférences, avec la « voie longue » (le « 46-3 » existant également dans les autres disciplines), le ministère envisage de produire une voie hybride « 46-4 » contournant le CNU, tout en maintenant sans changement la voie longue dans les autres disciplines.

Sous couvert d'augmenter le nombre de promotions, dont le MESR impute la responsabilité d'y faire barrage au CNU dont l'avis favorable est demandé en fin de procédure voie longue, le projet de texte propose de créer des « concours organisés selon des procédures identiques aux concours ouverts par poste par établissements ». Mais, contrairement aux procédures de « droit commun », l'inscription sur liste d'aptitude serait confiée, non pas au CNU, mais à un jury intégralement nommé par le ministre.

Ainsi, le projet de décret maintient pour la moitié au moins des postes le recrutement des professeurs des universités par l'agrégation externe, et pour le reste met en application (tout en court circuitant le CNU), les articles 9, 9-1 et 9-2 (usage des comités de sélections) du décret statutaire des enseignants chercheurs, modifié en 2009 contre l'avis de la communauté universitaire. Au cœur des revendications de 2009, le SNESUP en demande l'abrogation ([APPEL DU SNESUP](#)). L'examen d'un texte d'une telle importance, si le gouvernement persistait dans son entêtement, nécessite l'avis du CTPU - élu en 2010 et pas encore installé à ce jour.

Le Ministère ne pourra faire l'économie de véritables consultations des organisations syndicales. Le SNESUP, qui avait déjà signifié son opposition à ce type de « rafistolage » en décembre dernier, entend être entendu maintenant qu'un projet de décret a été rédigé. L'urgence imposée à la communauté pour traduire les propositions formulées par l'ancien président de la CP-CNU en texte réglementaire à la veille d'échéances majeures pour l'avenir de l'ESR, est intolérable. Le SNESUP lance une consultation de ses syndiqués, et notamment de ceux relevant des groupes 1 et 2 du CNU.

Le SNESUP dénonce une tentative de coup de force quand, devant les effets nocifs du décret EC et des comités de sélections, une réflexion de fond sur le recrutement de tous les enseignants-chercheurs devrait avoir lieu. Le SNESUP propose notamment de créer des instances pérennes de recrutement des enseignants-chercheurs, constituées majoritairement d'élus et fondées sur une ou plusieurs disciplines du CNU, compatibles avec des concours sur regroupements d'emplois selon un périmètre géographique étendu.

* * *

29 FEVRIER CONTRE L'AUSTERITE MANIFESTER A L'APPEL DE LA CES !

« Trop c'est trop ! Des alternatives existent. Pour l'emploi et la justice sociale ».

RESULTATS SCRUTINS CONSEILS CENTRAUX

Date élections	Université	CA collègue A – Participation	CA collègue A : % voix*	CA collègue A nb de sièges	Collègue B – participation	CA collègue B : % voix*	CA collègue B nb de sièges	Nb de listes CA	Total élu CA
14/02/2012	Le Havre	93%	46%	1 sur 7	65%	58%	6 sur 7	2 listes A - 3 listes B	7
14/02/2012	Cergy-Pontoise	90,00%	24,50%	1 sur 7	69,00%	39,00%	1 sur 7	2	2
14/02/2012	Paris 4	74,00%	-	-	65,00%	14,00%	0 sur 7	2 listes A - 4 listes B	0
16/02/2012	Dijon	82,77%	14,28%	1 sur 6	69,63%	30,53%	1 sur 6	3 listes A - 4 listes B	2
16/02/2012	Paris-Diderot		22,00%	1 sur 7		32,00%	1 sur 7	2	2

(*) listes SNESUP ou impliquant le SNESUP sur des professions de foi s'opposant à la logique de la loi LRU

ERRATUM Lettre Flash 25 : résultats UPEC, 2 listes en présence au CA en A et en B

* * *

PROCHAINES ELECTIONS COMITE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Le SNESUP et le SNCS viennent de déposer les listes de candidats pour les élections au Comité National du CNRS. Dans le contexte actuel de destruction de la recherche publique, cette élection est un enjeu d'indépendance de la recherche, pour une autre politique de la science dans notre pays. Le Comité national fonctionne sur la base du « jugement collégial par les pairs », au service d'une évaluation collective, comparative et nationale, réellement transparente et juste.

Vous allez recevoir le matériel de vote à partir du 20 mars 2012. La date limite de réception des votes est fixée au 17 avril 2012 (dépouillement le 17 avril 2012). N'oubliez pas de voter et faire voter pour les listes SNESUP-SNCS.

Consulter la liste des candidats du comité national sur le site du SNESUP, à l'adresse : <http://www.snesup.fr/Votre-metier?cid=3759>